



## SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Mont-Carmel, tenue à la salle du Conseil municipal, ce 3 octobre 2011 à 20 h.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. LE MAIRE	Denis Lévesque
MMES LES CONSEILLÈRE :	Kelly Anctil
MM LES CONSEILLERS :	Pierre Saillant Marco Dionne Jocelyn Vermeulen Joël Ross

ÉTAIENT ABSENT : Katryn April-Grant

MME ODILE SOUCY, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE, EST ÉGALEMENT PRÉSENTE.

### 1. Ouverture de la séance

Le quorum étant respecté, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h00 et souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

M. le Maire fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

**Il est proposé par** Madame la conseillère Kelly Anctil

169-2011

**et résolu à l'unanimité** que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant l'item « Autres sujets » ouvert.

### 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2011

**Il est proposé par :** Monsieur le conseiller Pierre Saillant

170-2011

**et résolu à l'unanimité** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2011 soumis aux membres du Conseil dans les délais requis pour l'exemption de lecture, soit adopté avec une modification au points 12 en ajoutant à la fin de la résolution : « pour une période d'un (1) an ».

### 4. Dépôt du rôle d'évaluation

Le rôle d'évaluation est déposé par Madame Odile Soucy, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité.

### 5. Correspondance

Suite au dépôt de la lettre de démission de Madame Katryn April-Grant à titre de conseillère municipale, Monsieur le maire remercie publiquement Madame April-Grant pour son implication et son dévouement auprès de la communauté.

**Dépenses et engagements de crédits**

**6. Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer.**

**Il est proposé par :** Monsieur le conseiller Marco Dionne

171-2011

**et résolu à l'unanimité que** le conseil approuve les dépenses suivantes et autorise la directrice générale, secrétaire-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes :

-- les dépenses incompressibles et les prélèvements pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2011, totalisant une somme de 42 292.17 \$, tel qu'il appert de la liste annexée au présent procès-verbal;

-le paiement des comptes fournisseurs, dû au 30 septembre 2011 pour un total de 61 523.98 \$, tel que détaillé à la liste suggérée des paiements annexés au présent procès-verbal.

**7. Autoriser le 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> versement du décompte progressif à la compagnie Wilfrid Allen Ltée pour le contrat de la mise aux normes des installations d'eau potable.**

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat à la Compagnie Wilfrid Allen Ltée le 8 mars 2011 (rés. 035-20110) pour les travaux de mise aux normes des installations d'eau potable et autres travaux connexes;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt no 226-2011-1 décrétant les travaux de mise aux normes des installations d'eau potable et autres travaux connexes, comportant une dépense de 1 864 968.00 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant, remboursable en 20 ans;

**Il est proposé par :** Monsieur le conseiller Jocelyn Vermeulen

172-2011

**Et résolu à l'unanimité que** le conseil autorise le paiement du décompte progressif no 1 au montant 100 328.05 \$, taxes incluses, ainsi qu'au paiement du décompte progressif no 2 au montant de 275 494.58 \$ taxes incluses, du décompte progressif auprès de la compagnie Wilfrid Allen Ltée pour le contrat de mise aux normes des installations d'eau potable

**8. Embauche d'une pompière volontaire**

CONSIDÉRANT QU'elle est une résidente de Mont-Carmel;

CONSIDÉRANT QU 'elle a déjà une formation comme Pompier 1 ainsi que dans celle « Causes et circonstances d'un incendie » et qu'elle poursuit sa formation académique présentement;

CONSIDÉRANT le besoin de relève du service incendie de Mont-Carmel;

173-2011

**Il est proposé par :** Madame la conseillère Kelly Anctil

**et résolu à l'unanimité** que Madame Vanessa Nadeau-Avoine soit embauchée par la municipalité de Mont-Carmel à titre de pompière volontaire, et ce, à compter du 3 octobre 2011.

**9. Mandater Mallette SENC. comme auditeur indépendant pour la vérification de la reddition de compte de RECYC-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUÉBEC demande de produire une reddition de compte concernant l'année 2010;

CONSIDÉRANT QUE cette reddition de compte doit être accompagnée d'un rapport d'un auditeur indépendant;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être produit pour le 11 octobre prochain;

174-2011

**Il est proposé par :** Monsieur le conseiller Joël Ross

**et résolu à l'unanimité** de mandater l'auditeur indépendant Mallette SENC. afin qu'il produise le rapport accompagnant la reddition de compte de RECYC-QUÉBEC.

**10. Appui au dépôt du projet dans le cadre du « Programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase II »**

CONSIDÉRANT le dépôt du projet par la CDFC pour acquérir de l'équipement de loisirs ainsi que récréatif et nautique pour le Camping du Lac de l'Est;

175-2011

**Il est proposé par :** Monsieur le conseiller Pierre Saillant

**et résolu à l'unanimité que** la municipalité de Mont-Carmel confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet,

**et que** la Corporation de développement de la Forêt Communale de Mont-Carmel (CDFC) paie les coûts d'exploitation continue du projet, puisqu'elle agit à titre de gestionnaire du camping de la municipalité.

De plus, la municipalité de Mont-Carmel désigne Madame Odile Soucy, directrice générale, secrétaire-trésorière comme personne autorisée à agir et à signer en son nom, tous les documents relatifs au projet ci-haut mentionné.

**11. Mandater la firme Actuel Conseil pour procéder à l'analyse de sol et faire une proposition d'installation septique à l'usine de filtration**

CONSIDÉRANT l'impossibilité d'installer une fosse fermée tel que prévu au projet initial de l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à l'installation d'un champ d'épuration;

**Il est proposé par :** Monsieur le conseiller Marco Dionne

176-2011

**et résolu à l'unanimité** de mandater la firme Actuel Conseil afin qu'elle procède à l'analyse de sol et qu'elle nous propose un projet d'installation septique pour desservir la toilette de l'usine de filtration d'eau potable. Le mandat est estimé à environ 1 000 \$.

**12. Autoriser les directives de changement no 1 dans le projet de Mise aux normes des installations d'eau potable.**

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportés dans le contrat initiale de Mise aux normes des installations d'eau potable;

CONSIDÉRANT le retrait de la toilette et l'agrandissement du bureau;

CONSIDÉRANT l'installation d'une conduite pour toilette future ainsi que la modification au raccordement des UV et à la séquence de contrôle;

**Il est proposé par :** Monsieur le conseiller Jocelyn Vermeulen

177-2011

**et résolu à l'unanimité** d'autoriser la directive de changement no 1 au contrat de Mise aux normes des installations d'eau potable de la Compagnie Wilfrid Allen Ltée pour la somme de 8 979.19 \$.

**13. Demande d'appui financier**

- Association du Cancer de l'est du Québec
- APHK

**Il est proposé par :** Monsieur le conseiller Marco Dionne

178-2011

**et résolu à l'unanimité que** la municipalité verse les montants suivants :

- **Association du Cancer de l'Est du Québec :**  
200 \$ pour le service d'hébergement des personnes atteintes de cancer et leurs proches. (60 utilisateurs à Mont-Carmel pour 2011).
- **APHK :**  
Gratuité de la salle pour l'activité « Halloween »

**Rapport des comités**

**14. CCU – Dérogation mineure sur les lots 459-P et 460-P**

- CONSIDÉRANT QUE Une demande de dérogation mineure visant à obtenir l'autorisation de faire cadastrer un terrain vacant, dans le but de construire un chalet sur les lots 459-P et 460-P qui se situe en zone « VB 2 ». Le règlement de lotissement #117-90 de Mont-Carmel demande pour un terrain situé à proximité d'un cours d'eau, une superficie minimale de 4 000 mètres carrés (43 057 pi<sup>2</sup>) avec une largeur minimale de 50m (164.04 pi) et une profondeur moyenne minimale de 75m (246.06 pi);
- CONSIDÉRANT QUE La dimension du terrain est de 3 047 mètres carrés (32 800 pi<sup>2</sup>) soit 49.98m x 60.96m (164' x 200');
- CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public publié en date du 16 septembre dernier, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, aucune personne n'est venue s'objecter à la demande;
- CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;
- CONSIDÉRANT QUE le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;
- CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure;
- CONSIDÉRANT QUE le terrain du requérant est situé le long de la Rivière-du-Loup, le RCI# 141 Relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, exige une bande de protection riveraine de 10 mètres (32.9 pi.)
- CONSIDÉRANT QUE les premiers 3.04 mètres (10 pi.) de la bande riveraine appartiennent au propriétaire voisin;
- CONSIDÉRANT QUE 6.96 mètres de son terrain devront être protégé en vertu du RCI #141, dans l'éventualité d'une future construction;

**Il est proposé par :** Monsieur le conseiller Pierre Saillant

179-2011

**et résolu à l'unanimité**

**Que** malgré qu'il ne réponde pas aux normes minimales du **règlement de lotissement** (article 3.3.5), le terrain a quand même une superficie considérable de 3 047 m<sup>2</sup> (32 800 pi<sup>2</sup>);

**Que** la décision du Conseil municipal ne dispense pas le requérant de répondre aux autres exigences relatives au **règlement de zonage**, à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, à la conservation des milieux humides et aux normes visant la réalisation d'une installation septique conforme.

**Que** la Municipalité de Mont-Carmel accepte la recommandation du Comité Consultatif d'urbanisme

**Et qu'en conséquence** la demande de dérogation mineure visant à obtenir l'autorisation de faire cadastrer un terrain vacant, dans le but de construire un chalet sur les lots 459-P et 460-P qui se situe en zone « VB 2 », soit autorisée et réputée conforme au règlement municipal.

**15. Loisirs – Modification de la tarification au règlement 222-2010 établissant les tarifs des services municipaux qui amendait le règlement 210-2008.**

CONSIDÉRANT QUE le règlement 210-2008 nous autorise à modifier la tarification par résolution;

CONSIDÉRANT QUE la tarification demande une révision annuelle;

**Il est proposé par** Monsieur le conseiller Jocelyn Vermeulen

180-2011

**Et résolu à l'unanimité** de modifier la tarification au niveau de l'article 4 du règlement 210-2008 et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 comme suit :

a) **Location de salles**

	<u>2011</u>	<u>2012</u>
Salle communautaire_____	80.00 \$	85.00 \$
• pour activité sportive_____	0 \$	7.50 \$/heure

b) **Entrée piscine**

**Carte familiale pour la saison (parents et enfants)**

Résident de Mont-Carmel____	40.00 \$	45.00 \$
Résident de l'extérieur_____	50.00 \$	55.00 \$

c) **Terrain de jeux**

Saison :

1 <sup>er</sup> enfant_____	70.00 \$	80.00 \$
2 <sup>e</sup> enfant_____	40.00 \$	50.00 \$
3 <sup>e</sup> enfant_____	30.00 \$	40.00 \$

Service de garde :

Résident pour l'été_____	60.00 \$	80.00 \$
Non résident pour l'été____	80.00 \$	100.00 \$

**16. Développement et loisirs – Demande d’aide financière au Pacte rural 2011-2014 pour maintenir le service d’une agente de développement.**

CONSIDÉRANT QUE que la Municipalité a retenu les services d’une agente de développement et de loisir afin de réaliser et d’assurer la continuité de la mise en œuvre du plan stratégique de la Municipalité.

**Il est proposé par** Madame la conseillère Kelly Anctil

181-2011

**Et résolu à l’unanimité**

de transmettre une demande d’aide financière au Pacte rural pour maintenir les services d’un agent de développement et de loisir, et que le conseil municipal mandate monsieur le maire et la directrice générale pour signer toutes conventions relatives à ce projet

**Divers**

**17. Voirie – Addenda au contrat de pavage de Construction BML de 14 398.30 \$**

CONSIDÉRANT QUE le pavage soit déficients sur une plus longue distance que prévue;

CONSIDÉRANT QUE la présence de Construction BML sur les lieux pour le contrat de pavage de la route 287;

**Il est proposé par** Monsieur le conseiller Marco Dionne

182-2011

**Et résolu à l’unanimité**

De poursuivre le pavage sur la route 287, sur une partie de la Côte Blais sur une distance de 250 mètres. Un addenda a été ajouté au contrat au montant de 14 397.30 \$ taxes en sus

**18. Approbation des travaux et réclamation de la dernière partie de la subvention accordée pour 2010-2011, Aide à l’amélioration du réseau routier municipal (PAARMM)**

CONSIDÉRANT qu’une aide gouvernementale a été accordée dans le programme d’aide à l’amélioration du réseau routier municipal le 7 juillet 2010 pour un montant d’aide de 40 000.00 \$ pour des travaux d’amélioration sur la route 287 (dossier no 00016729-1-14005 (01) – 2010-07-06-67);

CONSIDÉRANT qu’une reddition de compte a été déposée au ministère le 7 décembre 2010 pour un montant de 31 041.71 \$

CONSIDÉRANT les travaux sont terminés depuis septembre 2011, soit le pavage de la chaussée entre les rangs 5 Est et 5 Ouest;

**Il est proposé par :** Monsieur le conseiller Pierre Saillant

183-2011

**et résolu à l'unanimité** que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la route 287, d'un montant résiduel de 8 957.29 \$. Le montant d'aide financière à être versé est de 24 000,00 \$ au cours de l'année budgétaire de 2011-2012, tel que convenu. Il sera joint à la présente résolution, copies des pièces justificatives conformément aux exigences du Ministre des Transports.

**19. Approbation des travaux et réclamation de la subvention accordée pour 2011-2012 - Aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARMM)**

CONSIDÉRANT QU' une aide gouvernementale a été accordée dans le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal le 5 juillet 2011 pour un montant d'aide de 45 000.00 \$ pour des travaux d'amélioration sur la route 287 (*dossier no 00017926-1-14005 (01) – 2010-07-04-78*);

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés sur une partie de la Route 287, incluant le pont Ruisseau des Prairies pour l'année 2011 pour un montant subventionné de 45 000 \$ conformément aux exigences du Ministère des Transports;

**Il est proposé par :** Monsieur le conseiller Marco Dionne

184-2011

**et résolu à l'unanimité** que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la route 287 incluant le pont du Ruisseau des Prairies. Le montant d'aide financière à être versé est de 45 000,00 \$, tel que convenu. Il sera joint à la présente résolution, copies des pièces justificatives conformément aux exigences du Ministre des Transports.

**20. Demande d'entente avec la Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri pour les espaces clos.**

CONSIDÉRANT une demande reçue de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri pour les travaux dans les espaces clos;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri n'a qu'un seul employé de formé pour opérer le treuil et que ce travail exige la présence d'une seconde personne formée;

**Il est proposé par :** Madame la conseillère Kelly Anctil

185-2011

**et résolu à l'unanimité que** la municipalité de Mont-Carmel autorise un membre de son personnel formée dans les espaces clos afin d'assister Saint-Philippe-de-Néri lors de ces manœuvres plus spécifiques. La tarification sera déterminée selon les coûts.

Monsieur le conseiller, Joël Ross quitte la séance. Il est 20 h 30

**21. Annonce de l'indexation des droits relatifs à l'exploitation de carrière ou d'une sablière.**

CONSIDÉRANT l'article 7.1 du règlement n° 211-2008 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et conformément à l'article 78.3 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT que les montants applicables sont publiés annuellement dans la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT que le 18 juin 2011, le gouvernement du Québec a publié un avis d'indexation relatif aux montants applicables au calcul des droits municipaux relatifs à l'exploitation d'une carrière et sablière qui s'appliqueront à compter de l'exercice financier 2012. Ainsi pour l'exercice financier 2012, le montant applicable est de 0.53 \$ par tonne métrique et de 1.01 \$ par mètre cube, sauf dans le cas de la pierre de taille où le montant est de 1.43 \$ par mètre cube.

**Il est proposé par :** Monsieur le conseiller Pierre Saillant

186-2011

**et résolu à l'unanimité que,** la municipalité appliquera cette indexation au règlement 211-2008 à compter du 1er janvier 2012.

**22. La place des municipalités dans la Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable**

**ATTENDU QUE** le 12 mai dernier, M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 14, Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable, lequel fait suite au projet de loi n° 79 dont l'étude a été interrompue l'automne dernier afin de procéder à des modifications;

**ATTENDU QUE** les préoccupations les plus souvent soulevées par les municipalités au cours des dernières années portent sur la prépondérance des activités minières sur les autres usages du territoire et à l'absence des redevances au niveau local;

**ATTENDU QUE** le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la Fédération Québécoise des Municipalités sans pour autant abolir la préséance du développement minier sur l'aménagement du territoire

**ATTENDU QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté son mémoire en Commission parlementaire sur l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, le 23 août dernier ;

**ATTENDU QUE** dans son mémoire, la Fédération Québécoise des Municipalités demande notamment au gouvernement du Québec :

- de retirer l'article 327 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme;
- de respecter l'autonomie municipale et de donner la latitude et la souplesse dans la mécanique d'identification des zones à restreindre ou à interdire, notamment les parcs nationaux ou régionaux pour éviter les conflits avec d'autres utilisations du territoire municipal non urbanisé;
- que la MRC où le titre minier est circonscrit siège d'office au sein du comité de suivi de toute nouvelle mine sur son territoire;
- qu'il s'assure d'obtenir le maximum de redevances sur l'exploration et l'exploitation des substances minérales grâce à la mise en place d'un régime basé sur les cinq grands principes qu'elle propose, à l'image du modèle déjà établi dans le cadre de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités 2007-2013, ajusté en fonction des particularités de la filière;
- qu'un chantier de travail particulier soit dès maintenant mis en place afin de convenir du modèle de redevances approprié qui devrait être inclus dans la Loi sur les mines;
- d'inclure une disposition dans la Loi sur les mines qui donnerait la possibilité au ministre d'exiger que le traitement de la matière première se fasse au Québec, lors de la conclusion d'un bail minier;
- de développer une stratégie permettant l'émergence de filières de transformation et la production de produits à valeur ajoutée provenant des substances minérales au Québec.

**ATTENDU QUE** lors de la réunion du conseil d'administration du 25 août dernier, les administrateurs ont décidé de mobiliser les membres de la Fédération Québécoise des Municipalités sur ces enjeux;

**Il est proposé par** : Monsieur le conseiller Jocelyn Vermeulen

187-2011

**D'APPUYER** les revendications de la Fédération Québécoise des Municipalités concernant le projet de loi n° 14, Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, à Mme Martine Ouellette, députée de Vachon, porte-parole de l'opposition officielle en matière de mines et de gaz de schiste, à M. Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi, président de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Janvier Grondin,

député de Beauce-Nord, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de développement du territoire, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Amir Khadir, député de Mercier, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles et à M. Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités.

### **23. Période de questions**

### **24. Levée de l'assemblée**

CONSIDÉRANT QUE tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

**Il est proposé par :** Madame la conseillère Kelly Ancil

188-2011

**Et résolu à l'unanimité** que la séance soit close à 20 h 45

---

M. Denis Lévesque  
Maire

---

Mme Odile Soucy  
Directrice générale  
Secrétaire trésorière

Le maire en signant le présent procès-verbal reconnaît avoir signé toutes les résolutions.